



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire de la commune de PREY (Eure),

ET :
.....
..... Tél. :

sollicitant l'autorisation d'utiliser la Maison des Associations le.....pour organiser une soirée.

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

- Maison des Associations rue de Grossoeuvre 27220 Prey

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

- L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre, à rendre en état de propreté, immeubles et meubles (balayage, poubelles sorties).
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- La période d'occupation des locaux s'étend du

3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

L'organisateur indique le nombre de participants une semaine avant la date de location prévue afin que les tables et les chaises soient préparées à son arrivée. L'organisateur s'engage à ne pas dépasser le nombre de participants déclarés.

4°) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. Une attestation d'assurance responsabilité civile certifiée acquittée, délivrée par l'assureur du locataire, devra être en notre possession le jour de la réservation.

6°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de Le forfait ménage de 75 euros ne concernera que les associations et la totalité du prix devra être acquittée à la remise des clés.

La totalité du prix de location sera versée à la réservation et restera acquise à la commune en cas de désistement dans les 7 jours qui précèdent la date de location. Cette somme sera prélevée 7 jours avant la remise des clés.

7°) CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 1000 €, sous forme d'un titre émis par le trésor public, sera déposée en garantie des dommages éventuels. Ce titre sera annulé lors du retour des clés, si aucun problème n'a été signalé.

Si les poubelles sont refusées par le service de ramassage des ordures ménagères à cause du mauvais tri, la commune se réserve le droit de conserver une partie de la caution.

Fait à PREY le

L'organisateur responsable

Le Maire